



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.107 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour la location d'autocars avec chauffeur afin d'assurer des prestations de transports collectifs pour la ville de Montigny-lès-Cormeilles – lot n° 1 Rotations diverses sur la commune.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2194-2 et suivants du Code de la Commande publique,

Vu le marché conclu le 27 mars 2020 avec la société Cars LACROIX, sise 53/55 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP ayant pour objet la location d'autocars avec chauffeur afin d'assurer des prestations de transports collectifs pour la ville de Montigny-lès-Cormeilles – lot n° 1 Rotations diverses sur la Commune pour une durée d'un an reconductible 2 fois et d'un montant de 34 000 € HT par an soit 102 000 € HT sur la durée du marché.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte le changement de coordonnées bancaires de la société,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la société Cars LACROIX représentée par Monsieur Augustin DE HILLERIN, Directeur.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 septembre 2022.



Jean-Noël CARPENTIER
Maire

